

DEVIS

À la réception du véhicule et à la demande du client, il pourra être établi un devis des réparations à effectuer sur son véhicule.
Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser, avec démontage éventuel ou étude préalable, et dont le montant engage le réparateur. Le cas échéant, il est facturé au client selon un barème affiché par le réparateur.

I. ORDRE DE RÉPARATION

À la réception du véhicule, qu'un devis ait été établi ou non, il est rédigé un ordre de réparation sur lequel est indiqué, le détail des travaux à effectuer.

En l'absence de devis et si cela est possible, le réparateur indique sur l'ordre de réparation le prix des réparations, pièces et main d'œuvre. Si le prix ne peut être calculé à l'avance du fait des réparations, le réparateur fournit sur l'ordre de réparation le mode de calcul du prix et s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels.

La signature de l'ordre de réparation par le client vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation ainsi qu'acceptation des tarifs mentionnés sur le devis, si un devis a été préalablement réalisé.

Lorsque le client passe commande de travaux postérieurement à la signature du présent ordre de réparation, ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un nouvel ordre de réparation enregistrant le détail de ces travaux et signé par le client.

II. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de sécurité, le réparateur peut être amené à proposer au client des réparations complémentaires. Si le client refuse de les effectuer, le réparateur lui fera signer une décharge de responsabilité.

III. PIÈCES DE RECHANGE

Si le réparateur n'utilise pas pour ses travaux des pièces neuves d'origine constructeur, il en informe le client notamment par une mention précise sur l'ordre de réparation et sur la facture.

Le client peut voir les pièces remplacées s'il en a fait la demande sur l'ordre de réparation ou au plus tard au moment de la restitution. Ces pièces pourront lui être restituées à l'exception des pièces d'échange standard ou sous garantie. Les pièces non réclamées au moment de la restitution ne seront pas récupérables par le client, elles deviennent la propriété du réparateur.

Le réparateur est libre d'accepter ou de refuser pour motif légitime de monter des pièces fournies par le client. Lorsqu'il l'accepte mention en sera faite sur l'ordre de réparation ou sur la facture correspondante, avec indication des pièces fournies. Si une avarie est provoquée par la défectuosité de l'une de ces pièces fournies par le client, la responsabilité du réparateur ne saurait être engagée.

IV. DATE LIMITE DE RESTITUTION

Le réparateur restitue le véhicule à la date indiquée au recto. Toutefois, dans le cas où le début d'exécution des travaux est subordonné à l'avis d'un tiers, que le client aura indiqué au réparateur à la rubrique « informations complémentaires » de l'ordre de réparation, la date limite de restitution sera reportée d'un délai égal à celui courant entre le jour de la signature de l'ordre de réparation et le jour de l'avis définitif donné par ledit tiers sur les travaux commandés.

V. PAIEMENT

Toutes les réparations ou prestations sont payables auprès du garage, au comptant, sauf dérogation particulière. En cas de retard de paiement et à compter de la réception d'une mise en demeure de payer, des pénalités seront appliquées d'un montant égal à celui inscrit sur la facture.

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son véhicule à la suite d'un accident. Le client est, en tout état de cause, tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

VI. DROIT DE RENTION

En application de l'article 1948 du Code Civil, le réparateur peut retenir le véhicule jusqu'à l'entier paiement de la facture.

VII. FRAIS DE GARDIENNAGE

Si le client ne vient pas récupérer son véhicule dans les 48 heures qui suivent la date de restitution de son véhicule, et sauf accord exprès du réparateur, des frais de gardiennage seront facturés au client au tarif journalier affiché dans l'entreprise.

VIII. ACCESSOIRES

Le réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule. Le client est tenu de retirer ses effets personnels du véhicule confié.
Le client est informé que certaines prestations peuvent entraîner une réinitialisation des accessoires électroniques, ce qu'il reconnaît, accepte et il fera son affaire personnelle et assumera les frais éventuels de remise en fonctionnement.

IX. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le client est informé que les données personnelles recueillies sur ce bon de commande sont traitées par le vendeur en tant que responsable de traitement. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution de cette commande.

Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Elles sont accessibles aux personnes habilitées en interne et le cas échéant, à des prestataires agissant au nom et pour le compte du responsable de traitement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (« RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données. Si le client souhaite exercer ces droits, il doit contacter le responsable du traitement dont les coordonnées figurent au recto du présent contrat en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa carte d'identité.

Il dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (« CNIL »).

Si le client accepte que ses données soient transmises aux partenaires du responsable du traitement à des fins de prospection commerciale, il est invité à cocher la case suivante :

X. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Si le client consommateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Worldline - Service Bloctel – CS 61311 – 41013 Blois Cedex).

**XI. MEDIATION DE LA CONSOMMATION
REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps, s'adresser au vendeur.

En second recours, tant que le vendeur est adhérent de MOBILIAN et sous réserve de lui avoir au préalable adressé une réclamation écrite, il peut saisir le Médiateur de Mobilians :

- Soit directement en ligne sur son site internet (www.mediateur-mobilians.fr)
- Soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant par courrier à M. le Médiateur de Mobilians – 43 bis rue de Vaugirard – CS 80016 – 92187 Meudon cedex ou par courriel à : mediateur@mediateur-mobilians.fr

Si le vendeur n'est pas adhérent de MOBILIAN, il inscrit ci-dessous les coordonnées du médiateur auquel le client consommateur peut s'adresser :

.....
.....

L'affaire peut également être portée devant le tribunal compétent.